



Règlements du concours **Donne de l'amour à ton quartier**26 AVRIL 2021 – 23 MAI 2021

COMMENT PARTICIPER

Le concours Donne de l'amour à ton quartier est tenu par Ça se passe dans l'Est (les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule sur Facebook et Instagram du lundi 26 avril 2021 à partir de 10h jusqu'au dimanche 23 mai 2021, 23 h 59.

Aucun achat requis.

Pour participer, procédez comme suit :

- Visitez la page Facebook ou Instagram de Ça se passe dans l'Est à la publication du concours et prenez connaissance du contenu publié par le responsable de l'animation de la page Facebook.
- 2. Commentez l'une des publications reliées au concours en identifiant trois (3) de vos commerces préférés dans l'est de Montréal.

ADMISSIBILITÉ

- 1. Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus.
- 2. Les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute entreprise, société par actions, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par les organisateurs du concours ou leur étant affiliée, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés à ce concours, ainsi que tout membre de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toute personne avec qui ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés, ne sont pas admissibles.

PRIX

- 1. Huit (8) prix sont offerts. Il s'agit de (2) chances (1 chance par plateforme) de gagner une (1) carte-cadeau d'une valeur totale de 100 \$ chacune chaque semaine, durant 4 semaines.
- Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans les présents règlements du concours. Il ne pourra en aucun cas, en partie ou en totalité, être transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix ou échangé contre de l'argent.

TIRAGE

- 1. Huit (8) tirages au sort auront lieu, soit deux (2) le lundi 3 mai 2021 à midi, deux (2) le lundi 10 mai 2021 à midi, soit deux (2) le lundi 17 mai 2021 à midi et finalement deux (2) le lundi 24 mai 2021 à midi.
- 2. Un (1) exemplaire par plateforme sera tiré, mais les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées durant la période du concours.
- 3. La personne gagnante sera identifiée dans les commentaires directement sur la publication Facebook et Instagram du concours.
- 4. La personne gagnante aura quarante-huit (48) heures pour réclamer son prix.
- 5. Dépassé ce délai, les organisateurs du concours procéderont à une autre pige.
- 6. Afin de pouvoir obtenir son prix conformément, la personne gagnante devra remplir un formulaire d'exonération.
- 7. Si le formulaire n'est pas retourné dans les délais communiqués par les organisateurs, et/ou si la personne ne correspond pas aux critères d'admissibilité, une autre pige sera effectuée pour déterminer une autre personne gagnante.

ATTRIBUTION DES PRIX

Pour être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- Avoir commenté l'une des publications reliées au concours en identifiant trois (3) de vos commerces préférés dans l'est de Montréal.
- Répondre à l'identification sur le commentaire dans les quarante-huit (48) heures ouvrables suivants la date du tirage.
- Réclamer son prix dans les quarante-huit (48) heures après l'identification.
- Remplir un formulaire d'exonération afin de pouvoir obtenir son prix conformément.
- 1. Le défaut de respecter l'une des conditions mentionnées dans le présent règlement du concours ou le défaut d'accepter le prix entraînera la disqualification du participant. Dans un

- tel cas, les organisateurs du concours peuvent, à leur entière discrétion, annuler le prix ou procéder à un nouveau tirage afin de sélectionner un autre participant, selon le cas, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- Dans un délai de trois (3) à six (6) semaines suivant la réception des coordonnées, les organisateurs du concours livreront le prix aux gagnants par la poste ou de manière électronique.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en ayant recours à des méthodes qui ne respectent pas le présent règlement du concours ou qui sont inéquitables envers les autres participants. Cette personne pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes.
- 2. Limitation de responsabilité: utilisation du prix. Par leur participation au concours, les participants sélectionnés en vue de l'attribution d'un prix dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, représentants et mandataires respectifs (les « parties exonérées »), de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix.
- 3. Limitation de responsabilité: fonctionnement du concours. Les parties exonérées se dégagent de toute responsabilité quant à tous les éléments suivants susceptibles de restreindre ou empêcher la participation au concours par les participants: défaillance de toute composante informatique ou logicielle ou de toute ligne de communication, perte ou défaut d'un réseau de communication, ou toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou réseau. Les parties exonérées se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Web ou de tout logiciel et par la transmission de toute information en lien avec la participation au concours.
- 4. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en totalité ou en partie, le présent concours dans l'éventualité d'un événement ou d'une intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours de la manière prévue au présent règlement du concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- **5. Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où un système informatique n'arrive pas, pendant la durée du concours, à enregistrer toutes les participations au concours pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours doit être interrompue, en tout ou en partie, avant la date de fin énoncée dans le présent règlement du concours, les

- organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, procéder au concours avec les participations dûment enregistrées au cours de la période du concours ou, selon le cas, jusqu'à la date où la situation ayant donné lieu à l'interruption s'est produite.
- 6. Page Facebook et Instagram. Les organisateurs du concours ne garantissent pas l'interruption de l'accès à la page Facebook ou Instagram du concours ou à tout site connexe ou de l'utilisation de ces sites durant la période du concours, ou que ces sites seront exempts d'erreurs.
- 7. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance associée à ce concours ne sera échangée avec les participants, sauf dans les situations énoncées dans le présent règlement du concours ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 8. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement en vue de son administration. Aucune communication à caractère commercial ou autre n'étant pas liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins que ceux-ci n'aient accepté de recevoir de telles communications.
- 9. Identification du participant. Aux fins du présent règlement du concours, le participant est la personne dont le nom figure sur la page Facebook ou Instagram, et c'est à cette personne que le prix sera attribué si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 10. Divisibilité des articles. Si un article du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, cet article sera considéré comme invalide, mais tous les autres articles qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 11. Facebook et Instagram. Ce concours n'est aucunement commandité, endossé ou administré par Facebook ou Instagram. Le participant fournit de l'information aux organisateurs du concours et non pas à Facebook. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés aux organisateurs du concours, et non pas à Facebook ou Instagram. Facebook, Instagram et l'ensemble de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de quelque réclamation que ce soit résultant de l'organisation de ce concours ou en découlant. Néanmoins, en participant au concours, tout participant s'engage à respecter les modalités et conditions d'utilisation, les contrats et les autres politiques et (ou) lignes directrices régissant la plateforme Facebook et Instagram, et le participant dégage de toute responsabilité les parties exonérées à l'égard de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

EN - Official contest rules

HOW TO ENTER THE CONTEST

The contest is run by Ça se passe dans l'Est (the "Contest Organizers"). The contest runs on Facebook and Instagram from Monday April 26, 2021 at 10 a.m. until Sunday May 23, 2021 at 11:59 p.m.

No purchase required.

To enter, proceed as follows:

- 1. Visit the Facebook and Instagram page of the contest and review the content posted by the Facebook and Instagram page moderator throughout the contest period.
- 2. Comment on one of the posts related to the contest by identifying three (3) of your favorite businesses in Eastern Montreal.

ELIGIBILITY

- 1. This contest is open to all legal residents of the province of Quebec, aged 18 and over.
- 2. Employees, officers, directors, representatives and agents of Ça se passe dans l'Est, its affiliated companies and their respective franchisees and promotional agents, as well as contest judges and persons with whom they are domiciled, are not eligible to enter the contest. By entering this contest, entrants agree to abide by the contest rules and the decisions of Ça se passe dans l'Est, which are final and binding in all respects.

PRICE

- 1. Eight (8) prizes are offered. There are (2) chances (1 chance per platform) to win one (1) gift card with a total value of \$ 100 each week, for 4 weeks.
- 2. The prizes must be accepted as described in these Contest Rules. Under no circumstances may it be transferred, in whole or in part, to another person, replaced by another prize or exchanged for cash.

DRAWING

- 1. Eight (8) random draws will be held, two (2) Monday, May 3, 2021 at noon, two (2) Monday, May 10, 2021 at noon, two (2) Monday, May 17, 2021 at noon and finally two (2) Monday May 24, 2021 at noon.
- 2. One (1) gift card will be drawn, but the odds of winning depend on the number of eligible entries registered during the Contest Period.
- 3. The winner will be identified in the comments directly on the Facebook and Instagram publication of the contest.

PRICE ATTRIBUTION

To be declared a winner, each selected entrant must:

- Have commented on one of the publications related to the contest by identifying three (3) of your favorite businesses in Eastern Montreal.
- Respond to the comment identification within forty-eight (48) business hours of the date of the draw.
- Claim your prize within forty-eight (48) hours of identification.
- Fill out a release form in order to get its prices in accordance.
- 1. Failure to comply with any of the conditions mentioned in these contest rules or failure to accept the prize will result in disqualification of the participant. In such a case, the Contest Organizers may, at their sole discretion, cancel the prize or hold a new draw to select another entrant, as the case may be, until an entrant is selected and declared a winner.
- 2. Within two (3) to four (6) weeks after receiving the contact information, the contest organizers will deliver the prize to the winners by mail or email.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

- 1. The organizers reserve the right, at its absolute discretion, to alter or cancel this contest at any time, in whole or in part, without prior notification, for any reason, subject to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux.
- 2. **Limitation of liability: use of the prize.** By entering the contest, potential winners release the contest organizers and any company, corporation, trust or other legal entity controlled by or affiliated with them, the advertising and promotional agencies as well as their respective employees, agents and representatives (the "Released Parties") from any and all liability for any damages they may incur as a result of accepting or using the prize.
- 3. **Limitation of liability: operation of the contest**. The exonerated parties are released from any responsibility for all the following elements likely to restrict or prevent the participation in the contest by the participants: failure of any computer or software component or of any

communication line, loss or defect of a communication network, or any faulty, incomplete, incomprehensible or erased transmission by any computer or network. The exempt parties also disclaim any liability for any damage or loss that may be caused, directly or indirectly, in whole or in part, by the downloading of any web page or any software and by the transmission of any information in regards to participation in the contest.

- 4. **Modification of the contest**. The contest organizers reserve the right, at their sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend, in whole or in part, this contest in the case of an event or human intervention that may alter or influence the administration, security, impartiality or conduct of the contest in the manner provided for in these contest rules, subject to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux du Quebec, if required.
- 5. **Termination of participation in the Contest.** In the event that the computer system cannot register all contest entries during the contest period for whatever reason, or if participation in the contest must be terminated in whole or in part before the closing date provided in these contest rules, the contest organizers may, at their sole discretion, proceed with a draw among the entries duly registered during the contest period or, as the case may be, up to the date of the event ending participation in the contest.
- 6. **Facebook and Instagram page.** The contest organizers do not warrant that access to or use of the Facebook or Instagram contest page or any related site will be uninterrupted during the contest period, or error-free.
- 7. **Communication with participants.** No communication or correspondence associated with this contest will be exchanged with participants, except in the situations set out in these contest rules or at the initiative of the contest organizers.
- 8. **Personal information**. Personal information collected from entrants within the framework of the contest will be used only for its administration. No commercial or other communication unrelated to this contest will be sent to participants, unless they have agreed to receive such communications.
- Identification of the participant. For the purposes of these Contest Rules, the entrant is the
 person whose name appears on the Facebook or Instagram page, and it is to this person that
 the prize will be awarded if selected and declared a winner.
- 10. **Severability of paragraphs.** If a paragraph of these rules is declared or judged illegal, unenforceable or invalid by a court of competent jurisdiction, the paragraph in question shall be considered void, but all other unaffected paragraphs shall remain applicable to the extent permitted by law.
- 11. Facebook and Instagram. This contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with Facebook and Instagram. Entrants provide information to the contest organizers and not to Facebook or Instagram. Any questions, comments or complaints regarding the contest must be directed to the contest organizers and not to Facebook or Instagram. Facebook, Instagram and all their affiliates, directors, officers, agents and employees are not liable for any claims arising out of or in connection with the organization of this contest. However, by participating in the contest, each participant agrees to abide by the terms and conditions of use, contracts, other policies and/or guidelines governing the Facebook or Instagram platform and disclaims all liability of the Released Parties in regards to any damage that could arise from the use of this platform.